

NORME  
INTERNATIONALE  
INTERNATIONAL  
STANDARD

CEI  
IEC  
335-1

1976

AMENDEMENT 6  
AMENDMENT 6

1988

---

---

Amendement 6

**Sécurité des appareils électrodomestiques  
et analogues**

**Première partie:**  
Règles générales

Amendment 6

**Safety of household and similar  
electrical appliances**

**Part 1:**  
General requirements

© CEI 1988 Droits de reproduction réservés — Copyright — all rights reserved

Bureau Central de la Commission Electrotechnique Internationale 3, rue de Varembe Genève, Suisse

---

---



Commission Electrotechnique Internationale  
International Electrotechnical Commission  
Международная Электротехническая Комиссия

---

---

Withdrawn

## PRÉFACE

La présente modification a été établie par le Comité d'Etudes n° 61 de la CEI: Sécurité des appareils électrodomestiques et analogues.

Le texte de cette modification est issu des documents suivants:

Règle des Six Mois	Rapports de vote
61(BC)458	61(BC)500
61(BC)468	61(BC)486
61(BC)479	61(BC)522
61(BC)484	61(BC)523
61(BC)493	61(BC)524
61(BC)494	61(BC)525
61(BC)495	61(BC)526

Les rapports de vote indiqués dans le tableau ci-dessus donnent toute information sur le vote ayant abouti à l'approbation de cette modification.

Les modifications n<sup>os</sup> 5 et 6 doivent être prises en considération pour l'application de toutes les deuxièmes parties.

## PRÉFACE

*Ajouter ce qui suit à la liste des publications de la CEI citées:*

730 (1986): Dispositifs de commande électrique automatiques à usage domestique et analogue.

## 7. Marques et indications

7.14 *Dans la modification n° 4, ajouter «ou d'un fusible thermique» après «fusible remplaçable».*

## 8. Protection contre les chocs électriques

8.1 *Remplacer la première phrase de la prescription par ce qui suit:*

Les appareils doivent être construits et enfermés de façon que soit assurée une protection suffisante contre les contacts accidentels avec des parties actives et, pour les appareils de la classe II, avec l'isolation principale ainsi qu'avec des parties métalliques séparées des parties actives par une isolation principale seulement.

*Remplacer le troisième alinéa de la prescription par ce qui suit:*

L'enveloppe de l'appareil ne doit pas comporter d'ouvertures autres que les ouvertures nécessaires à l'utilisation et au fonctionnement de l'appareil donnant accès aux parties actives et, pour les appareils de la classe II, donnant accès à l'isolation principale ainsi qu'à des parties métalliques séparées des parties actives par une isolation principale seulement.

## PREFACE

This amendment has been prepared by Technical Committee No. 61: Safety of Household and Similar Electrical Appliances.

The text of this amendment is based upon the following documents:

Six Months' Rule	Reports on Voting
61(CO)458	61(CO)500
61(CO)468	61(CO)486
61(CO)479	61(CO)522
61(CO)484	61(CO)523
61(CO)493	61(CO)524
61(CO)494	61(CO)525
61(CO)495	61(CO)526

Full information on the voting for the approval of this amendment can be found in the Voting Reports indicated in the above table.

Amendments Nos. 5 and 6 shall be taken into consideration for the application of all Part 2's.

## PREFACE

*Add the following to the list of other IEC publications quoted:*

730 (1986): Automatic controls for electrical household appliances.

## 7. Marking

7.14 *In Amendment No. 4, add "or fuse-link" after "replaceable thermal link".*

## 8. Protection against electric shock

8.1 *Replace the first sentence of the requirement by the following:*

Appliances shall be so constructed and enclosed that there is adequate protection against accidental contact with live parts and, for Class II appliances, with basic insulation or with metal parts separated from live parts by basic insulation only.

*Replace the third paragraph of the requirement by the following:*

The enclosure of appliances shall have no openings other than those necessary for the use and working of the appliance, which give access to live parts and, for Class II appliances, to basic insulation or to metal parts separated from live parts by basic insulation only.

*Remplacer la dernière phrase de l'avant-dernier alinéa des modalités d'essai par ce qui suit:*

*Pour les appareils de la classe II, il ne doit pas être possible de toucher l'isolation principale ainsi que des parties métalliques séparées des parties actives par une isolation principale seulement avec le doigt d'épreuve représenté à la figure 1.*

8.4 *Remplacer le second alinéa par ce qui suit:*

Pour les appareils de la classe II, de tels liquides ne doivent pas être en contact direct avec une isolation autre qu'une double isolation ou avec des parties métalliques accessibles séparées des parties actives par une isolation autre qu'une double isolation.

## 11. **Echauffements**

11.9 *Ajouter ce qui suit après le premier alinéa:*

*Pour les dispositifs de rangement du câble autres que les enrouleurs automatiques, qui sont prévus pour loger en partie le câble d'alimentation pendant que l'appareil est en fonctionnement, 50 cm de câble sont déroulés. L'échauffement de la partie du câble non déroulée est déterminé à l'endroit le plus défavorable.*

*Les dispositifs construits de telle sorte qu'il est improbable que le câble atteigne une température supérieure à la température ambiante ne sont pas soumis à l'essai.*

## 19. **Fonctionnement anormal**

19.2 *Remplacer le premier alinéa par ce qui suit:*

*Les appareils comportant des éléments chauffants sont essayés dans les conditions spécifiées à l'article 11, mais sans dégagement utile de chaleur. La tension d'alimentation, déterminée avant l'essai, est celle nécessaire pour fournir une puissance égale à 0,85 fois la puissance nominale dans les conditions de dégagement utile de chaleur lorsque les conditions de régime sont établies. Cette tension est maintenue pendant tout l'essai.*

19.3 *Remplacer la modalité d'essai par ce qui suit:*

*L'essai du paragraphe 19.2 est répété, mais avec une tension d'alimentation, déterminée avant l'essai égale à celle nécessaire pour fournir une puissance égale à 1,24 fois la puissance nominale dans les conditions de dégagement utile de chaleur lorsque les conditions de régime sont établies. Cette tension est maintenue pendant tout l'essai.*

19.11 *Remplacer la première phrase par ce qui suit:*

*Lors des essais des paragraphes 19.2 à 19.9, l'appareil ne doit pas émettre de flammes, de métal fondu ni de gaz inflammables ou nocifs en quantités dangereuses et les échauffements ne doivent pas dépasser les valeurs fixées dans le tableau ci-dessous. A l'issue de ces essais et lorsque l'appareil s'est refroidi jusqu'à une température approximativement égale à la température ambiante, les enveloppes ne doivent pas s'être déformées à un point tel que la conformité à la présente norme soit compromise.*